

Commune d'Arces-Dilo

**PROCES-VERBAL - Conseil municipal**

**Séance du 14 NOVEMBRE 2024**

**Convocation du 08 NOVEMBRE 2024**

**Ordre du jour :**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

- **2024-41 : Adoption du Procès-Verbal du 19 Septembre 2024**
- **2024-42 : Travaux du café du Lion d'Or – Réalisation d'un emprunt**
- **2024-43 : Création d'un emploi permanent – Modification du tableau des effectifs**
- **2024-44 : Repas et colis de Noël pour les aînés**
- **2024-45 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent)**
- **Questions et informations diverses**

.....  
L'an deux mil vingt-quatre,  
**14 Novembre à 19 heures 00,**

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **08 Novembre 2024** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés :

Absent : Monsieur DELOHEN André

Secrétaire de séance : Madame BILLET Aurélie

.....  
● **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Madame BILLET Aurélie.**

**2024-41 : Adoption du Procès-Verbal du 19 Septembre 2024**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 19 Septembre 2024.

**2024-42 : Travaux du café du Lion d'Or – Réalisation d'un emprunt – Demande d'autorisation**

Madame le Maire rappelle qu' afin d'assurer le financement des travaux du Lion d'Or, il y a lieu de recourir à un emprunt à court/moyen terme d'un montant de 490 000 €.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires : Le Crédit Agricole et la Caisse des dépôts et consignations. Les propositions sont les suivantes :

Banque	Durée	Périodicité	Taux fixe	Frais de dossier	Coût total du crédit	Montant prêt
Banque des Territoires	25 ans	Annuelle	3,54%	0.06% du montant sollicité	225 498,00€	490 000€
Crédit agricole	25 ans	Annuelle	3,97%	0.15% du montant sollicité	256 487,15€	490 000€

Après avoir pris connaissance des différentes offres et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Décide la réalisation d'un Contrat de Prêt « Transformation écologique » d'un montant total de 490 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment Le Lion d'Or 17 grande rue à 89320 ARCES-DILO.
- Pour le financement de cette opération, le Maire de la Commune de ARCES-DILO, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 490 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique**

**Montant : 490 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 12 mois**

**Durée d'amortissement : 25 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Taux d'intérêt annuel fixe : 3.54 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,43 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

**Commission d'instruction** : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- A cet effet, le Conseil municipal autorise le Maire de la Commune de ARCES-DILO, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds et tous autres documents relatifs à ce dossier.

#### **2024-43 : Création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de Secrétaire Général de Mairie, et pour faire suite à un nouveau besoin de la collectivité, il convient de créer **un poste relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, sur le grade d'Attaché Territorial, au sein du service administratif.**

Le Maire propose à l'Assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, de **créer un emploi permanent d'Attaché Territorial, relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer les diverses missions relatives au secrétariat de mairie, et ce à compter du 15 décembre 2024.**

Cet emploi sera pourvu par un **fonctionnaire de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché Territorial, ou le cas échéant par un agent contractuel** selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Article L 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes de moins de 15000 habitants,

- Le niveau de recrutement : BAC+5 ou expérience exigée de 10 ans minimum dans une collectivité locale,

- Le niveau de rémunération de l'emploi créé est le suivant : **En fonction de la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Attaché Territorial, Attaché Principal, Attaché Hors classe, Directeur Territorial (en voie d'extinction)).**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

#### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent, de catégorie A, relevant du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 décembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces utiles et le contrat le cas échéant.

#### **2024-44 : Repas et colis de Noël pour les aînés**

Madame le Maire propose aux élus de reconduire, pour l'année 2024, l'organisation d'un repas de Noël et la distribution de colis pour les aînés de la commune d'Arces-Dilo âgés de plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale de la commune. Il est également proposé, cette année, de faire ce repas au restaurant et non pas dans la salle des fêtes comme cela était le cas les années précédentes. Il est donc proposé à l'Assemblée :

#### **Repas au restaurant Les Vieux Moulins BANAUX :**

- **35,00 € TTC/ personne avec un apéritif et un café compris mais sans les boissons (vins, ...).**

#### **Colis par Bourgogne Produits frais :**

- **22 € TTC/panier pour 1 personne.**

- **13 € TTC/colis de gourmandises pour 1 personne pour les résidents des Maisons de retraite (Plus de 70 ans et inscrits sur la liste électorale de la commune).**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Décide de faire le repas de Noël au Restaurant Les Vieux Moulins Banaux **le 08 décembre 2024,**
- De faire payer une participation de 40 € à chaque conjoint des Conseillers municipaux ou toute autre personne désirant se joindre au repas, afin de participer aux frais de repas et de boissons (vins,...),
- De dire que le repas des Conseillers municipaux présents sera gratuit,
- De commander les colis de Noël auprès de Bourgogne Produits frais tels qu'énoncé ci-dessus,
- Dire que pour bénéficier du repas ou du colis, il faut avoir plus de 70 ans et être inscrit sur la liste électorale de la commune,
- Dire que les administrés concernés devront choisir entre le repas ou le colis, les 2 choix n'étant pas cumulables,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis correspondants et tout autre document relatif à ce dossier.

**2024-45 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent)**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », restes à réaliser et résultat antérieur reporté) = 1 406 327,97 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 351 581,99 €, soit 25% de 1 406 327,97 €.**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 14 256,99 €**

**(= 25% de la somme inscrite au chapitre 20 de : 57 027,97 €) ;**

*Soit une répartition par articles de la manière suivante :*

*- Article 2031 : Frais d'études = 25% de 43 027,97 € = 10 756,99 €*

*- Article 2033 : Frais d'insertion = 25% de 5 000 € = 1 250 €*

*- Article 2051 : Concessions et droits similaires = 25% de 9 000 € = 2 250 €*

**- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 750 €**

**(= 25% de la somme inscrite au chapitre 204 de : 3 000 €) ;**

*Soit une répartition par articles de la manière suivante :*

*- Article 2041582 : Atres groupements – Bâtiments et installations = 25% de 3 000 € = 750 €*

**-Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 36 125 €**

**(=25% de la somme inscrite au Chapitre 21 de : 144 500 €) ;**

*Soit une répartition par articles de la manière suivante :*

*- Article 2121 : Terrains nus = 25% de 5 000 € = 1250 €*

*- Article 2128 : Autres agencements = 25% de 2 000 € = 500 €*

*- Article 21318 : Autres bâtiments publics = 25% de 2 000 € = 500 €*

*- Article 21351 : Installations générales Bâtiments publics = 25% de 40 000 € = 10 000 €*

*- Article 21352 : Installations générales Bâtiments privés = 25% de 40 000 € = 10 000 €*

*- Article 2152 : Installations de voirie = 25% de 10 000€ = 2 500 €*

- Article 215731 : Matériel roulant = 25% de 10 000€ = 2 500 €
- Article 2158 : Autres installations techniques = 25% de 5000 € = 1 250 €
- Article 21828 : Autres matériels de transport = 25% de 500 € = 125 €
- Article 21831 : Achat de matériel informatique scolaire = 25% de 1 000 € = 250 €
- Article 21838 : Autre achat de matériel informatique = 25% de 1 000 € = 250 €
- Article 21841 : Matériels de bureau et mobiliers scolaires = 25% de 1000 € = 250 €
- Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers = 25% de 10 000 € = 2 500 €
- Article 2185 : Matériel de téléphonie = 25% de 7 000 € = 1 750 €
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles = 25% de 10 000 € = 2 500 €

-Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 300 450 €  
(=25% de la somme inscrite au chapitre 23 : 1 201 800 €).

Soit une répartition par articles de la manière suivante :

- Article 2313 : Constructions = 25% de 1 201 800 € = 300 450 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H15.

La séance du 14 NOVEMBRE 2024 comprend les délibérations n° 41/2024 à 45/2024.

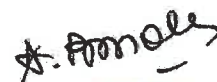
#### Questions et informations diverses

- Madame le Maire fait part du courrier de M. Wassin KAMEL, Sous-Préfet de l'Yonne, qui annonce son départ.
  - M. STOGNIY évoque le 3ème distributeur de baguettes situé rue des Promenades. Madame le Maire informe que la livraison est désormais assurée par le boulanger de Neuvy-Sautour. Celui de Courgenay n'est plus en exercice et doit enlever rapidement le distributeur situé Place de l'église.
- La mise en place du distributeur rue des promenades a été décidé par mesure de sécurité. M. LEFEVRE indique ne pas être d'accord sur ce choix.
- Mme AUBRIT fait le compte-rendu du Conseil des écoles.
  - M. ROUSSELLE demande si les membres du Conseil souhaitent décorer la commune avec des sapins. Il est proposé par les élus d'en mettre moins afin de les décorer davantage.

La secrétaire de séance,  
Mme BILLET Aurélie



Le Maire,  
Mme Annie BAKOUR



## Table des signatures

### Séance du Conseil municipal Jeudi 14 Novembre 2024

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	A. Bakour
BILLET	Aurélie	Conseillère Municipale	Am

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 089-218900140-20241213-2024\_46-DE